

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2011 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Monsieur Jean-Pierre MARCHAL qui a donné pouvoir à M. ENCELLE et M. René VISINE qui a donné pouvoir à M. EIGELTHINGER.

Mr DILIGENT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil précédent
1. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2-2) -Arrêt du PLU
 2. Enseignement (8-1) –Construction d'un groupe scolaire
 3. Divers (7-10) -Taxe de raccordement assainissement (annule et remplace la délibération du 25/01/2011)
 4. Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil précédent.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2-2) – Arrêt du PLU

Après le bilan de concertation (aucune remarque contraire au projet), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter le PLU.

2. Enseignement (8-1) – Construction d'un groupe scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la construction par le SIS de la ROANNE d'un groupe scolaire à REMEREVILLE sous 3 conditions :

- Faire don ou vendre la parcelle pour l'Euro symbolique.
- Prendre à sa charge les frais de voirie pour les accès à l'école.
- Se charger à ses frais de la viabilité.

En cas de vente du groupe scolaire, la répartition du revenu de la vente se fera entre communes au prorata du montant des remboursements des investissements effectués par chacune d'elles. Les statuts du S.I.S. de la Roanne seront modifiés en ce sens avant le début de la construction de l'école.

3. Divers (7-10) – Taxe de raccordement assainissement (annule et remplace la délibération du 25/01/2011)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une taxe de raccordement d'assainissement pour un montant de 3 000,00 € par habitation pour toutes nouvelles constructions dès le moment où la commune sera assainie.

La présente délibération annule et remplace celle du 25/01/2011.